



ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION ET D'ACCÈS
AU LOCAL DE STOCKAGE VELOS
12 BOULEVARD DU PECHER
26200 MONTÉLIMAR
Parcelle AH 217
----oOo----

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS - ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB - ENV/GJ/SJ/YT/PG/DC
Numéro : 2023.06.696A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-24,

VU le Code de la construction et de l'habitation en ses articles L.511-1 à L.511-6, et L.521-1 à L.521-4,

VU le Code de justice administrative, et notamment l'article R.556-1,

VU le signalement effectué auprès du service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés - Environnement le 26 juin 2023,

VU les désordres constatés dans le local vélos situé derrière le premier bâtiment,

Considérant que l'immeuble situé au 12 boulevard du Pêcher, à MONTÉLIMAR, sur la parcelle cadastrée AH 217, appartient en copropriété au syndicat des copropriétaires représenté par le Syndic professionnel FONCIA SAINT JAMES sis 161 route de Marseille 26200 MONTÉLIMAR.

Considérant qu'il convient d'interdire l'occupation et l'accès de ce local, car il constitue un danger compte tenu des faits suivants :

- *Risque imminent de rupture de la toiture terrasse.*

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le local servant d’abri vélos de l’immeuble sis 12 boulevard du PECHER, à MONTÉLIMAR, est interdit d’occupation et d’accès à compter de la notification du présent arrêté aux copropriétaires concernés et aux éventuels occupants, et ce jusqu’à la réalisation des prescriptions permettant la mainlevée de cet arrêté.

Article 2 – Cet arrêté sera affiché en Mairie de MONTÉLIMAR et sur la porte d’entrée du local.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au syndicat des copropriétaires représenté par le Syndic professionnel FONCIA SAINT JAMES dans les formes légales et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.



Fait à Montélimar, le
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Directeur général des services
Guy JANUEL

29 JUIN 2023